

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Par arrêté n°A139_2026 en date du 09/07/2026, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 31 août 2026 à 9h00 au mardi 15 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 16 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

- La modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a pour but de permettre la construction d'un bâtiment de bureaux.

Article 3 : Siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'adresse suivante :

C.A. du Cotentin - Hôtel Atlantique
Boulevard Felix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

L'enquête publique se déroulera simultanément à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Pl. Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, 02.33.88.15.92, urbanisme@lecotentin.fr

Article 4 : Commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Henri LEPORTOUX.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, composé des pièces du projet de modification n°10 comprend :

- Une note de présentation comprenant :
 - Les textes relatifs à la procédure et à l'enquête publique soit la mention des textes qui régissent la procédure de modification du PLU, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
 - Le bilan de la procédure de débat public
- Les pièces techniques concernant le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme :
 - La notice de présentation du projet de modification du PLU
 - Les pièces du PLU modifiées soit :
 - Le règlement écrit modifié
 - Le règlement graphique modifié
 - Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiée
- Les avis des Personnes Publiques Associées et le mémoire en réponse à ces avis
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie après examen au cas par cas ;
- Les actes administratifs liés à la procédure.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposé et tenu à disposition du public pendant au moins 15 jours consécutifs ;

Article 6 : Lieux de consultation

Le dossier soumis à enquête publique est tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Pl. Napoléon, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN ; durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles et consultables aux lieux d'enquête visés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7476/>

- Sur un poste informatique disponible au siège de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Sur le site de la Communauté d'agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Article 8 : Registres d'enquête

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles aux lieux de consultation d'enquête visés à l'article 6.

Un registre dématérialisé est également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7476/>

Article 9 : Observations écrites

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique à l'adresse visée à l'article 3 ;
- Sur les registres d'enquête papier, disponibles aux deux lieux d'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-7476@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé)

Article 10 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux de consultation d'enquête :

Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Pl. Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin le :

- 31 août 2026 de 9h00 à 12h00

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN :

- 15 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre ses conclusions à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°10 du PLU et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pour une durée d'un an :

- A l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7476/>

Article 13 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°10 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Christèle Castelein